



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents à la séance : 66
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de la convocation : 17/09/2020

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 07/10/2020

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Délibération n° DCS/2020/9

**OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL
SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise s'est réuni au Quattro, à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCOT.

Étaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane représenté(e) par DE BONNAULT Marie-José (pouvoir), BARTHELEMY Monique, BONIN Vivien, BONNARDEL Jérôme, VALLIER Jean-Claude suppléant de BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FROGET Alain représenté(e) par BRIOULLE Jean-Pierre (pouvoir), GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LORIDON Pablito, RICOU CHARLES Michel, ROGOU Marie-Paule, ROUSSEAU Jean, SELLIER Jacques, VERBAUWEN Marie-Josèphe

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BEAUDOIN Gérard, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, RAYNE Jean-Michel, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté(e) par ROUSTANG Benoît (pouvoir)

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland représenté(e) par BONNAFFOUX Joël (pouvoir), BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice représenté(e) par CLAUZIER Élisabeth (pouvoir), KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté(e) par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian représenté(e) par MOSTACHI Ginette (pouvoir), JOUBERT Claudie, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, ODDOU Rémy, VAN WONTERGHEM Christian

Étaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : AQUINO Roger, FRANCOU Jacques, LAURENS Jean

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, PY Martine

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BORRELLY Alexandre, TAIX Marie-Laure

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, COSTORIER Rémi, LOUCHE Frédéric

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- ARMELIN Martine, Déléguée suppléante de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar (commune de Saint Léger les Mélèzes) ;
- BASSET Florent, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (commune de Chabestan)
- BERNERD Françoise, Déléguée suppléante de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (commune de Gap) ;
- COGORDAN André, Délégué suppléant de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon-Val-d'Avance (commune de La Rochette) ;
- CERESA Laurent, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance (commune d'Avançon) ;
- LE PARC Patrice, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar (commune de Laye) ;
- REYNIER Joël, Délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (commune de Gap) ;
- Simon GALLES, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- Lucile NIVOU, chargée de mission transition énergétique au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- Pascal SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Adèle KUENTZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil syndical,

Vu le rapport en date du 24 septembre 2020 par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique applicable :

L'article L.5211-10, sixième alinéa du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article 5711-1 du même code) dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

En application du septième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Proposition :

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat Mixte, il est donc proposé au Conseil syndical de déléguer certaines attributions au Président.

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les Chapitres Ier et II du Titre Ier du Livre II de la Partie V du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les Statuts du Syndicat ;

Le conseil syndical décide de :

Article 1 : Donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

Art.1.1.- De procéder, dans les limites de 10.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Art.1.2.- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense des obligations de publicité et de mise en concurrence, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Art.1.3.- De recruter le personnel nécessaire à la gestion administrative et technique de la structure du Syndicat Mixte du SCOT Gapençais.

Art.1.4.- De signer toute convention de stage, de même tout contrat de travail d'agents placés en contrat à durée déterminée pour remplacement ou accroissement d'activité, dans la limite du cadre des ressources votées au budget et sous réserve d'ouverture des postes au tableau des effectifs.

Art.1.5.- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art.1.6.- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Art.1.7.- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Art.1.8.- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Art.1.9.- D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :

- a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts du Syndicat Mixte.
- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le Syndicat Mixte du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- f) Transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

Art.1.10.- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil syndical fixé à 10.000 euros.

Art.1.11.- D'autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Art.1.12.- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet et leur montant.

Art.1.13.- De décider, pour chaque réunion, le lieu où se tiendront les réunions du Conseil syndical, notamment lorsque celles-ci ne peuvent se tenir au lieu habituel de réunion (hémicycle de l'Hôtel de Ville de Gap)

Art.1.14.- D'émettre les avis du Syndicat Mixte relatifs aux projets de modification de documents d'urbanisme locaux.

Article 2 : Rappeller que :

- a) Les décisions à prendre, en vertu de la présente délégation, pourront être signées dans tous les cas par le Président, les vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une

délégation à d'autres membres du bureau par délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

- b) Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le directeur des services ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;
- c) Lors de chaque réunion du Conseil syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

Les membres du conseil syndical, présents et représentés, acceptent à l'unanimité la proposition formulée par le Président.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG



